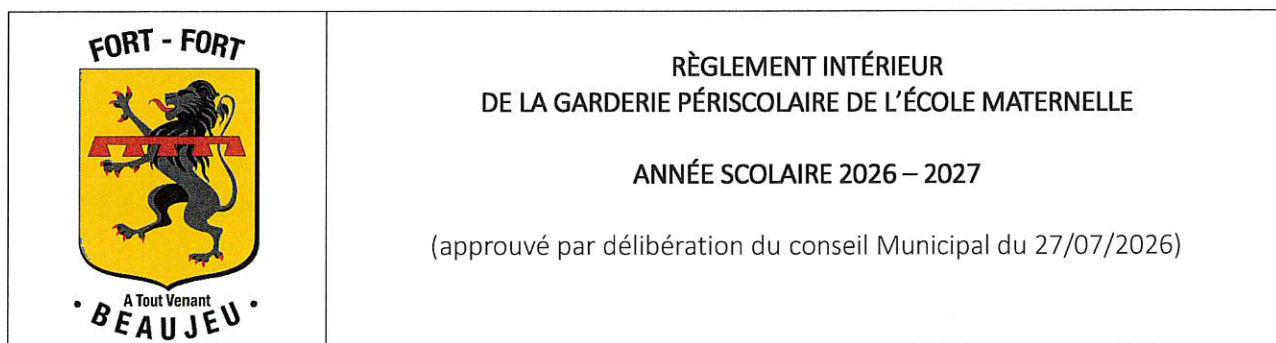




En application de la délibération n°D20260727-06 du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2026, **la commune de BEAUJEU accueille, pour la garderie périscolaire, les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune, de la petite classe de maternelle à la Grande Section.**

La garderie périscolaire a pour objectif l'accueil et l'encadrement des élèves avant et après le temps scolaire, **pour les enfants dont les parents, du fait de contraintes particulières et notamment professionnelles, ne peuvent pas être présents aux heures d'entrée et de sortie de l'école et ne disposent pas d'autre moyen de garde.**

Les services périscolaires communaux sont :

- la garderie du matin et celle du soir.
- l'étude du soir.

Le présent règlement approuvé par le conseil municipal en date du 27 juillet 2026 s'applique à l'ensemble des services précités, organisés sous la responsabilité de la commune.

I/ Objet et horaires des services périscolaires

Les services fonctionnent les jours scolaires : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Le service payant fonctionne le matin de 6h50 à 8h20.

Une garderie gratuite fonctionne de 16h20 à 16h45 et de 18h à 18h15.

Une garderie payante fonctionne de 16h45 à 18h00.

2/ Fonctionnement

Déroulement de l'accueil en garderie :

A l'issue de la journée d'école, l'enfant sera orienté par l'enseignant à la garderie et confié sous la responsabilité des agents communaux.

- L'enfant sera accompagné le matin par un adulte jusqu'aux locaux.
- Il sera récupéré le soir jusqu'à **18h15 au maximum** par toute personne déclarée dans la fiche de renseignements. Aucun enfant ne viendra ou ne partira seul de la garderie.
- Les parents peuvent prévoir un goûter pour la garderie du soir.

3/ Modalités d'inscription et de désinscription et pièces à fournir

Les modalités d'inscription sont applicables à l'ensemble des services périscolaires.

En début d'année scolaire, **une fiche de renseignements et une fiche sanitaire sont à remplir et à rendre en mairie** même pour une participation occasionnelle en cours d'année non connue à la rentrée.

Aucune inscription ou désinscription ne se fera par téléphone.

Les Familles devront inscrire leur(s) enfant(s) sur le portail dédié aux parents ou tuteurs : <https://parent.cantine-de-france.fr> (code 28439) au plus tard le jeudi 20 heures pour la semaine suivante.

Les inscriptions à la garderie se font à l'année, au mois, à la semaine, ou de façon occasionnelle pour chaque enfant, dans le respect des délais énoncés ci-dessous.

Ces inscriptions se font uniquement sur le portail dédié Cantine de France.

Les inscriptions le jour même ne seront pas acceptées.

Toute absence imprévue devra être signalée par téléphone et confirmée par écrit par SMS au 07 43 36 56 45.

4/ Tarification - Facturation

Les tarifications des services sont déterminées par délibération du conseil municipal chaque année

Le tarif forfaitaire de 1,50 € s'applique selon les modalités ci-dessous :

	Heure de début	Heure de fin	Durée	Paiement	Coût
Garderie	6h50	8h20	1h30	Oui	Forfait de 1,50 €
Garderie	16h20	16h45	25mn	Non	Gratuit
Garderie	16h45	18h	1h15	Oui	Forfait de 1,50 €
Garderie	18h	18h15	0,15mn	Oui	

Les heures de garderie seront facturées mensuellement, et payables selon les modalités suivantes :

- En ligne sur www.payfip.gouv.fr (paiement sécurisé PAYFIP)
- En prélèvement, fournir le MANDAT de PRÉLÈVEMENT SEPA complété et signé à la mairie avant le 15 septembre 2026.
- En espèces ou carte bancaire chez un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur www.impot.gouv.fr/portail/paiement-proximite)
- En chèque (à envoyer au Service de Gestion Comptable de Villefranche-sur-Saône)

À défaut de règlement à la date d'échéance figurant sur la facture, les réservations des services périscolaires prévues dès le 1^{er} jour du mois suivant seront annulées et l'accès aux réservations sera suspendu jusqu'à la régularisation complète des sommes dues.

La mairie se réserve le droit de procéder à l'exclusion des enfants jusqu'au recouvrement total des sommes dues.

La Commission école communale reste à votre disposition pour trouver des solutions en cas de difficultés.

5/ Retard des parents : dispositions valables pour tous les services péri-scolaires.

En cas de retard prévisible des parents pour récupérer leur(s)enfant(s), ces derniers doivent prendre leurs dispositions pour que toute autre personne mandatée par écrit à l'inscription se charge des enfants à la sortie et ils doivent prévenir le personnel par SMS (07 43 36 56 45) pour que l'enfant puisse être informé du changement.

En cas de retard des parents à 16h45, l'enfant sera orienté, à la garderie.

L'orientation des enfants vers la garderie donnera lieu à une facturation.

En cas de retard des parents à 18h15, les adultes indiqués sur la fiche de renseignements seront appelés pour récupérer les enfants (personnes à prévenir en cas d'urgence).

A partir de 18h15, la pénalité citée dans le chapitre « pénalités » s'appliquera.

6/ Pénalités :

Concernant la garderie du soir et l'étude, après 3 retards par rapport à l'heure de fin de service soit 18h15, les parents recevront une lettre d'avertissement et une pénalité de 5 € sera facturée. Puis, après ces 3 retards, la pénalité de 5€ sera renouvelée à chaque retard.

La pénalité sera appliquée après 18h15.

La commune se réserve le droit de refuser à un enfant l'accès aux services périscolaires en cas de non paiement

des services par sa famille. Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent s'adresser au CCAS de leur commune de domicile.

7/ Fonctionnement et discipline

Il est demandé un respect mutuel à chacun, adulte, encadrant et enfant.

Les enfants doivent respecter le personnel, leurs camarades, les lieux et le matériel mis à disposition.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche des services périscolaires, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de sanctions.

Les enfants qui ne respectent pas le règlement feront dans un premier temps l'objet d'un avertissement oral.

Si cet avertissement n'est pas suffisant pour parvenir au respect du règlement, l'information sera donnée par les agents aux parents, ou oralement, ou sur le cahier de liaison que la famille doit consulter régulièrement.

Si la situation perdure, un rendez-vous en mairie avec un élu de la commission école aura lieu.

Suite à ces démarches, une exclusion des services pourra être décidée par la commission communale des écoles.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents.

8/ Urgences

L'attestation d'une assurance responsabilité civile extrascolaire et accident sera transmise en mairie pour l'ensemble des services périscolaires.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital adapté.

La famille est immédiatement avertie par le personnel. Le personnel encadrant n'accompagnera pas l'enfant avec les secours. L'enfant ne pourra sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Un enfant fiévreux ou présentant des symptômes d'une maladie contagieuse ne pourra pas accéder aux services. Si l'enfant ne sent pas bien au cours de la garderie, les parents seront appelés pour venir récupérer leur enfant.

Aucun médicament ne sera donné même sur présentation d'une ordonnance.

Ce règlement est à conserver par les parents. L'inscription à chacun des services vaut acceptation du règlement.

Ce règlement est évolutif : il est susceptible d'être modifié par décision du conseil municipal afin d'intégrer les ajustements et évolutions qui se révéleraient nécessaires.

9/ Autres activités extrascolaires non municipales

Les parents qui souhaitent inscrire leurs enfants au centre de loisirs de Beaujeu le mercredi et qui veulent des informations complémentaires sont invités à se rapprocher de l'Amicale Laïque (tél : 0474695147).

Beaujeu le 28 juillet 2026

Le maire,

Sylvain SOTTON

